Image not found or type unknown

Succession maison de mon beau-père

Par **cmiss**, le **04/03/2015** à **15:30**

Bonjour

Ma mère vient de se remariée. Mon beau-père n'a pas d'enfant mais des frères et sœurs. Je voulais savoir :
1) Que doivent faire ma mère et mon beau-père pour que mon frère et moi héritions de la maison le cas échéant sans devoir donner un maximum à l'Etat !! La notaire qu'ils ont vu (pour que ma mère soit désormais reconnu) parle d'adoption !!???

2) J'aide mon beau-père depuis 3 ans à payer son crédit maison (sans déduction de mes impôts) je voulais savoir si en cas de legs, succession, héritage.... de sa part il pouvait attribuer par exemple 40% à mon frère et 60% pour moi ?

Merci de votre retour

Par **domat**, le **04/03/2015** à **16:54**

bjr,
il faudrait savoir à qui appartient la maison dont vous parlez.
vous n'avez aucun lien juridique avec votre beau père dans le cas ou il ne serait que le mari de votre mère, vous pouvez être héritier mais vous serez taxé à 60% mais.
effectivement l'adoption simple des enfants de son conjoint permettrait de réduire ses frais de succession comme un enfant légitime.
mais si vous devez aider votre beau-père, je crains que l'héritage ne soit pas très important surtout si vous êtes adopté, vous aurez un devoir de secours à son égard.
cdt

Par **cmiss**, le **04/03/2015** à **17:03**

Merci déjà de votre retour

la maison appartient à mon beau-père et si il nous adoptaient, à combien serions nous taxé par l'Etat ?
J'aide simplement mon beau père car je le peux comme si cela venait de ma mère en faite ! et il reste que 2 ans de crédit et ils n'ont que 60 ans donc pour quelle raison l'héritage ne serait

pas important et pourquoi un devoir de secours ?

merci

cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés